

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	26	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Seine-et-Marne
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 23 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de SMEAPN s'est réuni à la STEP NEMOSIA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEUTOT Chrisitan, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux membres du comité, le 16/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été déposés sur le site du SMEAPN, le 16/04/2026.

Présents : Mmes : BONIN Fannie, GORNES Laure, GROETZINGER Christine, MARCANDELLA Florence, MESSIAS Marinette, MM : BRIAND Thierry, CHAMOREAU Christophe, DEROUARD Dominique, DESSIENNE SIMON, DOS SANTOS David, DOUINE Jean-Luc, DUMAY Jean Claude, JAMET Claude, JEULIN Fabrice, KINDERF Gilles, LAJARRIGES Christian, REMOND Thierry, NEHOULT Jean-Pierre, ORIGNE Thierry, PEUTOT Christian, RATIER François, TRAVERS-MOUSSINET Michel, VILLENEUVE Gregory, VIRON Hervé, LABELLE Maxime, CARBONE Carlo.

Absents: MM COURTOIS Pascal, DOUANNE Bruno,

Invité(s) : Mme BOISSY Véronique, MM : AUJARD Pascal, LAINE Pierre, PITREY Gino, KOTTELAT Mathieu

A été nommé(e) secrétaire : MMe GORNES Laure

2026_005 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Président a rappelé à l'assemblée délibérante, que les modalités des indemnités de la fonction de Président ou du Vice-président de Syndicat Mixte fermé sont déterminées par les dispositions des articles L 5711 -1 du CGCT qui renvoient aux règles applicables au Syndicat de communes suivant L'article R-5212-1 du CGCT.

Les indemnités maximales du Président et du Vice-président, sont fixées par référence au montant Indiciaire Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit suivant **l'indice brut de 1 027**. Les textes susvisés fixent le taux maximal en pourcentage, en fonction du nombre d'habitants recensé et suivant son titre.

La population totale des communes composant le Syndicat se situe dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants correspondant au le barème suivant :

- Le taux maximal en % de l'indice 1027 est de 25.59 % pour le Président
 - Le taux maximal en % de l'indice 1027 est de 10.24 % pour le(s) Vice-président(s).
- Les indemnités qui seront allouées, seront mensualisées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe:

Le taux des indemnités, par référence au moment du traitement indiciaire brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à :

- **25.59 % pour l'exercice effectif des fonctions de Président**
- **10.24 % pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président**

Précise:

- Que la périodicité de versement est mensuelle et les indemnités sont attribuées telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Cette délibération prend effet le lendemain de la date d'installation de l'organe délibérant, soit le 24 avril 2026, et que les crédits nécessaires seront ajustés au chapitre 65 du Budget Assainissement Collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/04/2026

Le Président
M PEUTOT h. n. tian

Secrétaire de séance
MMe GORNES Laure



Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le